

L'agglo.



Saint-Dié
vosges

COMPTE RENDU du Conseil Communautaire Séance du Mardi 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Présents : Serge ALEM (Ban-de-Sapt). Dominique AUBERT (Allarmont). André BANSEPT (Mortagne). Jean-Marc BARADEL (La Salle). Hubert BARLIER (Hurbache). Annie-Marie BARTH (Combrimont). Maurice BASTIEN (Remomeix). René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt). Jean-Marc BARADEL (La Salle) Roland BEDEL (Sainte-Marguerite). Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Luc BEVERINA (Senones). Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges). Christian CAEL (Corcieux). Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs). Dominique CHOBOUT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier). Roger CRONEL (La Houssière). Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse). Alain DEMANGE (Anould). Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont). Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline). Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy). Jean-Luc DIEUDONNE (Taintrux). Marcel DOERLER (Frapelle). Guy DROCCHI (Vermont). Christian FEGLI (Étival-Clairefontaine). Michel FETET (Arrentès-de-Corcieux). Patrice FEVE (Nayemont-les-Fosses). Brigitte GAMAIN (Châtas). Vincent GENAY (Bionville). Claude GEORGE (Saint-Rémy). Christian GEORGES (Provençères-et-Colroy). Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges). Pascal GUY (Moyenmoutier). Denis GUYON (Pierre-Percée). Christian HARENZA (Grandrupt). Denis HENRY (Biffontaine). Denis HENRY (Raon-sur-Plaine). Patrick HERRIOT (Le Mont). Jacques HESTIN (Anould). Denis HUIN (La Bourgonce). Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe). Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges). Bertrand KLEIN (Moussey). Patrick LALEVEE (Plainfaing). Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones). Emmanuel LAURENT (Mandray). Catherine LECOMTE (Vienville). Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges). Christian LEMERCIER (Bertrimoutier). Jean-François LESNE (Fraise). Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux). Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges). Marc MADEDDU (Saint-Léonard). Bernard MAETZ (La Grande-Fosse). Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier). William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe). Henri MATTEI (Senones). Caroline MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges). Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau). Pascal MOHR (Nompattelize). Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail). Raoul PARTAGE (Lesseux). Valérie PERRIN (La Petite-Raon). Bruno PETIT (Saint-Michel-sur-Meurthe). Christian PETIT (Provençères-et-Colroy). Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape). Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon l'Étape). Roseline PIERREL (Denipaire). Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny). Jean-Pierre QUINANZONI (Fraise). Christine RISSE (Celles-sur-Plaine). Bernard ROPP (La Voivre). Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin). Gérard ROUDOT (Lusse). Jacques ROUYER (Gemaingoutte). Philippe SALERIO (Raon l'Étape). Michel SALTZMANN (Raon l'Étape). Pascal SCHNELZAUER (Wisembach). Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay). Laurent STAUFFER (Le Saulcy). François TARDIEU (Raon l'Étape). Daniel THIERY (Étival-Clairefontaine). Jean-Luc THIRIET (Les Poulières). Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges). Pascal THOMAS (Coinches). Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave). Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges). Jacques VALANCE (Gerbépal). David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-François VALENTIN (Vexaincourt). Marie VINCENT (Raon l'Étape). Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges). Patricia WESTHEIMER (Belval). Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges).

Excusé(s) ayant donné procuration : Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER. Marie-Claude ANCEL (Saint-Dié-des-Vosges) à Françoise LEGRAND. Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à Annie-Marie BARTH. Jean-Marie BARADEL (Fraise) à Jean-François LESNE. Maryvonne BAU (Le Mont) à Patrick HERRIOT. Nicolas BLOSSE (Saint-Dié-des-Vosges) à Claude KIENER. André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à Roland BEDEL. Régine CHINOUILH (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE. Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges) à Patrick ZANCHETTA. Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges) à Marie-José LOUDIG. Lionel LECLERC (Mortagne) à André BANSEPT. Jean RABOLT (La Petite-Raon) à Valérie PERRIN. Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt) à Jean-François VALENTIN. Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux) à André BANSEPT. Jean-Guy RUHLMANN (Lubine) à Bernard MAETZ. Bernard

THOMAS (Gerbépal) à Jacques VALANCE. Virginie THOMAS (Anould) à Jacques HESTIN. Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE. Patrick VILLAUME (Hurbache) à Hubert BARLIER. Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) à Jacques JALLAIS.

Excusée : Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges).

Absent(e)s : Éric AUBERT (Raves). Dominique DUHAUT (Entre-deux-Eaux). Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges).

A été nommée secrétaire : Marie VINCENT.

Nombre de membres : ♦ Afférents au Conseil communautaire : 114

Date de convocation : Mercredi 30 janvier 2019.

Points d'information.

2019/01/01 : Approbation du compte rendu du Conseil communautaire de la séance du 4 décembre 2018.

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 4 décembre 2018 doit être adopté.

Le Conseil communautaire adopte le compte rendu de la séance du 4 décembre 2018.

Vote à l'unanimité.

2019/01/02 : Projet Éducatif Territorial 2018-2021 pour le « Pays des Abbayes ».

Le nouveau Projet Éducatif de Territoire formalise une démarche partagée entre différents partenaires et permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

Le Projet Éducatif de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concerne 20 communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Abbayes et sera signé entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction académique des services de l'Éducation Nationale du Département des Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire valide le Projet Éducatif de Territoire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vote à l'unanimité.

2019/01/03 : Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie concernant le projet « Réhabilitation de deux futures friches hospitalières : co-construire de nouveaux espaces et de nouveaux services dans un territoire inclusif afin d'accueillir de nouvelles façons de bien vivre en situation de handicap ou de perte d'autonomie ».

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie concernant le projet « Réhabilitation de deux futures friches hospitalières : co-construire de nouveaux espaces et de nouveaux services dans un territoire inclusif afin d'accueillir de nouvelles façons de bien vivre en situation de handicap ou de perte d'autonomie ».

Vote à l'unanimité.

2019/01/04 : Convention avec la Région Grand Est concernant le Très Haut Débit.

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans avec société LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale sur le périmètre du projet.

Le calendrier de déploiement de ce réseau est détaillé dans la convention ci-jointe.

Le déploiement sera complet au plus tard en février 2023.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau sur son territoire, la contribution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est fixée à 100 € par prise, pour un nombre de 34 944 prises, soit une contribution totale de 3 494 400,00 €.

Cette somme sera versée par 1/5^{ème} à compter de l'exercice budgétaire 2019 jusque l'exercice budgétaire 2023 (soit 20% par an) à raison de 698 880,00 € par an, net sans taxes.

Il convient donc d'établir une convention avec la Région Grand Est pour fixer les modalités pratiques et financières de ce projet.

Le Conseil communautaire approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Région Grand Est.

Vote à l'unanimité.

2019/01/05 : Constitution d'un groupement de commandes pour la promotion et la valorisation du site et des activités du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

Le PETR du Pays du Lunévillois et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ont un projet de coopération touristique autour du Syndicat des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine.

Pour renforcer cette dynamique touristique, un plan média sera proposé pour les années 2019 et 2020 afin de développer l'image de cette destination touristique et d'augmenter les fréquentations du site.

Le Conseil communautaire accepte les termes de la convention constitutive du groupement pour la mise en place d'outils de communication pour le syndicat des Lacs Pierre Percée auquel participeront les collectivités locales suivantes : Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, PETR du Pays du Lunévillois.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Vote à l'unanimité.

2019/01/06 : Protocole et convention financière avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

Le Syndicat Intercommunal des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine a été créé par arrêtés inter-préfectoraux des 16 et 23 janvier 1980 et transformé en Syndicat Mixte d'Aménagement (SMA) le 12 septembre 1983.

Il gère, dans le cadre de ses statuts, plusieurs installations à vocation touristique, parcs de loisirs et hébergements.

Il convient de définir un protocole en fixant les engagements et les orientations des membres entrants et sortants, socle d'une nouvelle ambition pour le Pays des lacs,

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges participera à l'apurement d'une créance exigible au titre d'un contrat de prêt détenu par la SFIL en versant une aide de 250 000 € à la signature de ce protocole d'accord au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine,

Le Conseil communautaire approuve le Protocole et la convention financière avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

Vote à l'unanimité. Abstentions de Mesdames Annie-Marie BARTH, Valérie PERRIN, Patricia WESTHEIMER et de Monsieur Jean-Yves AUZENE (procuration à Madame Annie-Marie BARTH).

2019/01/07 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat sur les orientations générales budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT en précisant le contenu obligatoire du rapport :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Afin de respecter cette obligation, une note de synthèse présentant les contraintes externes influençant la situation financière de la Communauté d'Agglomération, les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes, le niveau d'endettement et les principales évolutions budgétaires pour l'année 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été remis aux conseillers communautaires, après avis de la commission des finances réunie le 24 janvier 2019.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/01/08 : Changement de dénomination du budget 704.

Le Conseil communautaire valide le changement de nom du budget annexe « 704 – Maisons de Santé », qui devient le budget annexe « 704 – Activités Économiques » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/01/09 : Adoption du montant provisoire de l'attribution de compensation dû à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2019.

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui s'applique à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges entraîne le transfert de l'ensemble de la fiscalité professionnelle des communes membres à la communauté.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, qui perçoit alors cette fiscalité en lieu et place de ses communes membres est tenue de reverser ces produits fiscaux, déduction faite du coût net des charges transférées des communes à la communauté, par le biais des Attributions de Compensation (AC).

Le Conseil communautaire approuve les montants provisoires des Attributions de Compensation qui seront versées aux communes membres pour 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/01/10 : Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Le Conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2019.

Vote à l'unanimité.

2019/01/11 : Cession d'un bien immobilier sur la commune de Raon-l'Étape.

Il est proposé de céder des locaux à usage industriels vacants pour permettre le développement d'une entreprise en recherche de locaux. Une proposition d'acquisition a été adressée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant ce bien et conforme à l'évaluation faite par les services de France Domaine.

Le Conseil communautaire approuve la cession de l'ensemble immobilier cadastré section D N°1633 – 1635 – 1636 – 1637 et 1638 – « Parc d'Activité Raonnais » - 3 rue Jean Monnet - d'une surface globale de 56a99ca sur la Commune de Raon-l'Étape, au prix de 300 000 € net vendeur – frais annexes à la charge du vendeur.

Vote à l'unanimité.

2019/01/12 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et fournitures informatiques au profit de la Ville, de la Communauté d'Agglomération, de l'Office Intercommunal et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges.

Les besoins réguliers en termes d'achat et de renouvellement du matériel et des fournitures informatiques tant pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges que pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et son Centre Communal d'Action Sociale conduisent à envisager un groupement de commandes sur ces fournitures.

Ce groupement permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes sur le matériel et fournitures commandés, une simplification des démarches, et garantirait une certaine cohérence dans la gestion des installations, le service gestionnaire étant mutualisé entre les quatre entités.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le principe d'un groupement de commandes dont seront également membres l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le Conseil communautaire autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel et de fournitures informatiques auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Vote à l'unanimité.

2019/01/13 : Adhésion au groupement de commandes dans le cadre des aménagements de la Route Départementale 415.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au groupement de commandes constitué entre le Conseil Départemental des Vosges, la Commune d'Anould, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le Supermarché Super U à Anould pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 415 à Anould.

Vote à l'unanimité.

2019/01/14 : Groupement de commandes pour la réalisation d'un inventaire des zones humides.

La Ville de Gérardmer, dans le cadre d'une modification de son Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet d'améliorer l'intégration des zones humides, s'est rapprochée des autres communes du bassin versant amont de la Vologne afin d'harmoniser l'inventaire et les futures actions de préservation.

Le coût estimatif de cette étude est de 25 000 € HT. Une proposition de répartition a été établie par la commune de Gérardmer au prorata des surfaces issues de la pré-localisation des zones humides réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires. Les communes des Arrentès-de-Corcieux et de Barbey-Seroux représentent 14% de la superficie étudiée, soit un reste à charge après déduction des subventions de 700 € HT,

Le Conseil communautaire approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'inventaire des zones humides de la vallée de la Vologne amont et autorise le Président à signer la convention

constitutive du groupement de commandes.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Michel Fetet)

2019/01/15 : Attribution d'une subvention aux clubs entreprises.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dispose de deux clubs entreprises sur son territoire à savoir le Club Entreprise du Pays des Abbayes (CEPA) et le Club Entreprises de la Porte des Vosges (CEP'Vosges).

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € en faveur des deux clubs entreprises selon la répartition suivante :

- 15 000 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- 15 000 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité.

2019/01/16 : Avenant n°2 pour Arches Démolition, travaux de démolition/désamiantage pour la réalisation du Pôle culturel et touristique intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°00 de l'entreprise Arches Démolition qui a pour objet d'adapter le marché en tenant compte des prestations supplémentaires suite aux rapports complémentaires de repérage de l'amiante en cours de chantier, suite aux demandes de la Carsat et de l'inspection du travail et suite à une demande complémentaire de la Maîtrise d'ouvrage.

Le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°00 « Démolition/Désamiantage » de l'entreprise Arches Démolition est de 402 554, 00 € HT soit une augmentation totale de 24 % par rapport au marché initial.

Vote à l'unanimité.

2019/01/17 : Signature du marché de travaux pour la réalisation du Pôle culturel et touristique intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

LOTS - DESIGNATION		OFFRES DE BASE + PSE RETENUES MIEUX DISANTES	
		Dénomination	Montant € H.T.
01	ESPACES VERTS	ID VERDE	99 863,36
02	TERRASSEMENTS GENERAUX - GO - CHARPENTE METALLIQUE	BATICO 88	3 134 788,11
03	COUVERTURE - ETANCHEITE - VERRIERE	COANUS	798 777,57

04	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - PORTES ACIERS	RENE HELLUY	692 355,00
05	SERRURERIE - CLOTURES - PORTAILS	LAUGEL ET RENOUARD	365 963,00
06	REFECTION DE FACADE	ESTIMATION	70 000,00
07	ECHAFAUDAGES EXTERIEURS	KAPP ECHAFAUDAGES	33 376,00
08	PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS INTERIEURS	PPE	726 461,15
09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER	HUNSINGER	859 784,00
10	CARRELAGE	FRANCESCONI	100 000,00
11	SOLS COLLES	EUROP REVETEMENT	132 615,50
12	PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE DE FINITION	LENOIR	207 614,28
13	ASCENSEUR	LTBO ASCENSEURS	66 000,00
14	RAYONNAGE MOBILE	BRUYNZEEL RANGEMENTS SAS	117 979,00
15	PLOMBERIE – SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	THEISEN	60 400,06
16	CHAUFFAGE - VENTILATION	DALKIA	649 482,81
17	ELECTRICITE	SODEL	1 073 718,32
00	DESAMIANTAGE (notifié le 12 mars 2018) Avenants 1 et 2 en sus (délibération n°2019/01/16).	ARCHES DEMOLITION	324 630,00
	TOTAL € HT		9 513 808,16

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote à l'unanimité.

2019/01/18 : Acte d'apport des biens immobiliers appartenant antérieurement à la Communauté de Communes des Hauts Champs.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant les biens suivants, à savoir :

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (VOSGES)

Un ensemble immobilier situé 134 route de Rambervillers cadastré comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AK	23	Le Glas	01 ha 07 a 77 ca
AK	25	Le Glas	00 ha 00 a 18 ca
AK	33	Le Glas	00 ha 28 a 07 ca

Contenance totale : 01 ha 36 a 02 ca

Vote à l'unanimité.

2019/01/19 : Acte d'apport des biens immobiliers appartenant antérieurement à la Communauté de Communes du Val de Neuné.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant les biens suivants, à savoir :

SUR LA COMMUNE DE CORCIEUX

1/Un ensemble immobilier situé 3 rue de la Gare, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
A	1818	Les cours	00 ha 02 a 81 ca
A	2036	Les Cours	00 ha 12 a 29 ca
A	2038	Les Cours	00 ha 01 a 91 ca
A	2040	3 rue de la Gare	00 ha 01 a 73 ca
A	2056	Grand Pré	00 ha 05 a 00 ca
A	2112	Les Cours	00 ha 02 a 66 ca
A	2157	Les Cours	00 ha 03 a 57 ca
A	2158	Devant les Cours	00 ha 00 a 02 ca

Contenance totale : 00 ha 29 a 99 ca

2/ Un ensemble immobilier lieudit « Les Grandes Fourrières », le tout cadastré comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
A	2274	Les grandes fourrières	00 ha 01 a 97 ca
A	2275	Les grandes fourrières	00 ha 23 a 58 ca
A	2276	Les grandes fourrières	00 ha 09 a 56 ca
A	2277	Les grandes fourrières	00 ha 01 a 20 ca
A	2279	Les grandes fourrières	00 ha 08 a 67 ca
A	2282	Les grandes fourrières	00 ha 06 a 40 ca

Contenance totale : 00 ha 51 a 38 ca

3/ Un ensemble immobilier lieudit « la Ville » le tout cadastré comme suit :

Section	Numéro	Adresse – Lieu-dit	Surface
AB	105	La Ville	00 ha 28 a 17 ca

Contenance totale : 00 ha 28 a 17 ca

Vote à l'unanimité.

2019/01/20 : Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé sur le territoire de l'Agglomération.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

Le Contrat Local de Santé est donc un outil de territorialisation de la politique de santé qui permettrait de décliner les priorités du projet régional de santé en tenant compte, après un diagnostic partagé, des besoins identifiés sur le périmètre du territoire de l'Agglomération et de ses 77 communes membres.

Le Conseil communautaire valide le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Vote à l'unanimité.

Communication des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire.

La séance a été levée.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 12 février 2019

Le Président,



David VALENCE